FORMATION : Travaux en hauteur / Port du harnais

Le contexte :

Chaque année, **10% des accidents du travail sont dus aux chutes de hauteur**. Les chutes de hauteur représentent la 3ème cause d'accidents du travail et la 2ème cause de décès.

Parmi les caractéristiques des bâtiments abritant des locaux de travail, plusieurs dispositions du Code du travail sont à considérer du point de vue de la sécurité vis-à-vis des chutes de hauteur. Elles portent sur :

- les passerelles, planchers en encorbellement, plates-formes en surélévation, ainsi que leurs moyens d'accès (article R. 4224-5) ;
- les puits, trappes et ouvertures de descente (article R. 4224-5) ;
- les cuves, bassins et réservoirs (article R. 4224-7) ;
- les toitures en matériaux réputés fragiles, en prévision des interventions futures (article R. 4224-8) ;
- les parties vitrées, en prévision des opérations de nettoyage (article R. 4214-2) ;
- les ouvrants en élévation ou en toiture (article R. 4214-5).

S'il subsiste des **zones de danger** qu'il n'a pas été techniquement possible de protéger, l'employeur prend toutes dispositions pour que seuls les travailleurs autorisés à cet effet puissent accéder à ces zones et signale celles-ci de manière visible (articles R. 4224-4 et R. 4224-20).

Les interventions en hauteur doivent être effectuées par des **personnes** ayant reçu une **formation**.

Tout employeur est tenu d'informer ses salariés sur les risques professionnels et leur prévention, de les former à la sécurité et à leur poste de travail (articles L. 4141-1 à 4141-4 du Code du travail). En outre, des formations spécifiques sont prévues pour l'usage de certains équipements de travail comme les échafaudages et les équipements motorisés pour le travail en hauteur.

Un harnais est un équipement de protection individuelle (EPI) permettant à une personne de s'attacher. Il se compose de sangles cousues qui viennent enserrer le bassin et le torse de la personne. Il permet d'être suspendu dans les airs et de prévenir la chute : la personne est ainsi reliée à une corde ou ligne de vie. L'utilisateur doit obligatoirement suivre la formation préparant à l'habilitation. L'utilisation d'un harnais ne peut être confiée qu'aux personnes autorisées qui auront suivi la formation adéquate.

Public visé : Toute personne susceptible de travailler en hauteur (les pieds surélevés par rapport au sol). Toute personne travaillant avec un harnais de sécurité. Être agé d'au moins 18 ans. Être reconnu apte médicalement.

Secteur d'activité : Tout secteur d'activité confondu

Prérequis : savoir lire, écrire et comprendre la langue française

Nombre de stagiaires : 2 stagiaires minimum / 10 stagiaires maximum

Durée : une journée (7 heures)

Objectifs pédagogiques : A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

❑ Analyser les risques de chutes selon les sites et l'intervention
❑ Connaître les différents stop chute, équipements de sécurité et utilisation du harnais
❑ Maîtriser les accès et déplacements en hauteur
❑ Acquérir les différentes techniques de vérification et entretien de son matériel

Tarif : Nous consulter

Références :

- Décret 2004-924
- Recommandation R431 de la CNAMTS

Recyclage : Recommandation tous les 3 ans.

Modalités d'évaluation :

- Théorie : questionnaire de 10 questions avec 6 bonnes réponses à avoir
- Pratique : 10 Critères évalués (sous réserve d'un comportement adapté envers les stagiaires et le formateur et sans mise en danger de la vie d'autrui sur la partie pratique)

Accessibilité aux personnes handicapées : Pour tout renseignement, nous consulter

Contact : par mail à contact@dina-conseils.fr ou par téléphone au 06 08 11 34 03

PROGRAMME DE LA FORMATION

Théorie en salle (0,5 jour)

- ✓ Présentation du groupe, déroulement du stage et modalités pratiques
- ✓ Définition des travaux en hauteur
- ✓ Règlementation nationale et européenne (décret 2004-924)
- ✓ Les responsabilités pénales et civiles
- ✓ Droits et devoirs de chacun
- ✓ Calcul théorique d'une chute et statistiques
- ✓ Les protections individuelles et collectives
- ✓ Modes opératoires de l'intervention en hauteur

Mise en Pratique (0,5 jours)

- ✓ Présentation du matériel antichute (caractéristiques, résistance, utilisation)
- ✓ Contrôle de ses équipements avant utilisation
- ✓ Réglage du harnais (sangles, ajustement, suspension attache dorsale et sternale)
- ✓ Réalisation de nœuds (prussik, huit)
- ✓ Réalisation de points d'ancrages temporaires à l'aide de sangles EN795 B (ancrages temporaires ou transportables)
- ✓ Déplacement avec cordes et antichute sécurisé
- ✓ Installation d'une ligne de vie provisoire horizontale
- ✓ Intervention en bord d'acrotère (prise de cotes, inspection…)

Evaluation

- ✓ QCM et évaluation continue pour la pratique

PLANNING PREVISIONNEL

Mardi 16 Avril 2024
Ou
Mercredi 17 Avril 2024